

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION	ÉDITION
		ARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Etranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

**L'édition complète comprend :**

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie ..... 50 fr.  
Edition complète ..... 80 fr.

Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres ..... 90 francs

(Arrêté du 31 janvier 1952)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Réglementation de la culture du riz.

Dahir n° 1-57-023 du 30 rejab 1376 (2 mars 1957) modifiant le dahir du 13 jourmada I 1373 (19 janvier 1954) portant réglementation de la culture du riz ..... 448

Importation d'animaux en provenance de l'Espagne et du Portugal.

Dahir n° 1-57-112 du 23 chaabane 1376 (25 mars 1957) abrogeant le dahir du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) portant interdiction temporaire d'importation au Maroc des animaux des espèces ovine, bovine, caprine, porcine et de tous produits animaux en provenance de l'Espagne et du Portugal ..... 448

Service télégraphique. — Organisation et taxes.

Rectificatif au « Bulletin officiel » de langue française n° 2306, du 4 janvier 1957, page 2 ..... 449

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Service de pilotage.

Décret n° 2-57-0302 du 17 chaabane 1376 (19 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 8 hija 1355 (20 février 1957) concernant le fonctionnement du service de pilotage du port de Casablanca ..... 449

Société de capitaux. — Regroupement des actions.

Décret n° 2-57-0313 du 18 chaabane 1376 (20 mars 1957) soumettant aux formalités de regroupement les actions d'une société de capitaux ..... 449

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mohamed ben Hachemi el Hajoui ..... 450

Arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Laziri ben Maati ..... 450

Arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans l'oued Sidi-Mohamed-ben-Cherqui, au profit de M. Maati ben Abdeslem ..... 450

Arrêté du ministre des travaux publics du 20 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la merja Souhal .... 450

Arrêté du ministre des travaux publics du 21 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Voinier, représentant la société à responsabilité limitée « Les Vergers du Tadia » ..... 450

Arrêté du ministre des travaux publics du 22 mars 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Torre Augustin, propriétaire à Bled-el-Bahar (Fedala)..... 450

Service postal. — Rabat rural I.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 20 mars 1957 portant création d'une recette-distribution ..... 450

C.L

**Permis miniers.**

Décision du chef du service des mines du 26 mars 1957 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche ..... 450

**Fedala. — Cession de terrain.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2277, du 15 juin 1956, page 568 ..... 450

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.**

**TEXTES COMMUNS.**

Décret n° 2-56-445 du 18 kaada 1375 (27 juin 1956) déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres ..... 450

Décret n° 2-57-244 du 17 chaabane 1376 (19 mars 1957) relatif à la rémunération des agents auxiliaires ..... 451

Décret n° 2-57-391 du 25 chaabane 1376 (27 mars 1957) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 7 safar 1374 (6 octobre 1954) fixant certaines dispositions transitoires relatives à l'accès des Marocains au cadre supérieur des administrations centrales ..... 452

**TEXTES PARTICULIERS.****Ministère de l'intérieur.**

Décret n° 2-56-1333 du 12 chaabane 1376 (14 mars 1957) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc ..... 453

**Ministère de l'économie nationale.**

Décret n° 2-57-327 du 17 chaabane 1376 (19 mars 1957) fixant les conditions d'intégration dans le cadre des contrôleurs des caissiers de l'administration des douanes et impôts indirects ..... 453

**Ministère de l'agriculture.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2317, du 22 mars 1957, page 381 ..... 453

**Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.**

Décret n° 2-57-237 du 18 chaabane 1376 (20 mars 1957) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ..... 453

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 mars 1957 fixant les conditions d'application du décret n° 2-56-276 du 20 rejev 1376 (20 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejev 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ..... 455

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Création d'emplois ..... 455

Nominations et promotions ..... 455

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 463

Admission à la retraite ..... 466

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Dahir n° 1-57-023 du 30 rejev 1376 (2 mars 1957)  
modifiant le dahir du 13 jourmada I 1373 (19 janvier 1954)  
portant réglementation de la culture du riz.

**LOUANGE A DIEU SEUL!**

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 jourmada I 1373 (19 janvier 1954) portant réglementation de la culture du riz,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 7 du dahir susvisé du 13 jourmada I 1373 (19 janvier 1954) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Les taxes prévues à l'article 6 sont perçues au « moyen de rôles nominatifs établis par le service des impôts ruraux » et rendus exécutoires par le sous-secrétaire d'État aux finances « ou son délégué.

« Elles sont établies, par exploitation, en fonction de la superficie des rizières, telle qu'elle ressort du contrôle du tertib.

« Les contribuables sont admis à réclamer contre les erreurs « matérielles de liquidation de leur cote pendant le mois qui suivra « la mise en recouvrement annoncée au Bulletin officiel. Passé ce « délai, le débiteur ne pourra plus se pourvoir qu'en restitution pour « faux ou double emploi.

« Le recouvrement est opéré ..... »

(La suite sans modification.)

**ART. 2.** — Les dispositions du présent dahir sont applicables aux contributions dues pour l'année 1955.

Fait à Rabat, le 30 rejev 1376 (2 mars 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 30 rejev 1376 (2 mars 1957) :

**BERKAÏ.**

Dahir n° 1-57-112 du 23 chaabane 1376 (25 mars 1957) abrogeant le dahir du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) portant interdiction temporaire d'importation au Maroc des animaux des espèces ovine, bovine, caprine, porcine et de tous produits animaux en provenance de l'Espagne et du Portugal.

**LOUANGE A DIEU SEUL!**

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 18 chaabane 1332 (12 juillet 1914) édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation des animaux et produits animaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant que l'épizootie de fièvre catarrhale du mouton (blue tongue, lingua azul) qui sévissait dans la péninsule ibérique est éteinte,

## A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé le dahir du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) portant interdiction temporaire d'importation au Maroc des animaux des espèces ovine, bovine, caprine, porcine et de tous produits animaux en provenance de l'Espagne et du Portugal.

Fait à Rabat, le 23 chaabane 1376 (25 mars 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 23 chaabane 1376 (25 mars 1957) :

BEKKAÏ.

Rectificatif au « Bulletin officiel » de langue française n° 2306,  
du 4 janvier 1957, page 2.

Décret n° 2-56-1469 du 25 joumada I 1376 (28 décembre 1956) portant modification de l'arrêté viziriel du 10 ramadan 1367 (26 juin 1950) portant organisation du service télégraphique et fixation des taxes principales et accessoires des correspondances télégraphiques.

Rectifier dans le titre, le 2° visa, à l'article premier, à l'article 2 et à l'article 3 la date de l'arrêté viziriel portant organisation du service télégraphique et fixation des taxes principales et accessoires des correspondances télégraphiques ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « 10 ramadan 1367 (26 juin 1950) » ;

Lire : « 10 ramadan 1369 (26 juin 1950). »

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-57-0302 du 17 chaabane 1376 (19 mars 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 8 hijra 1358 (20 février 1937) concernant le fonctionnement du service de pilotage du port de Casablanca.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 8 hijra 1355 (20 février 1937) portant réorganisation du service de pilotage du port de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 hijra 1355 (20 février 1937), modifié en dernier lieu le 17 kaada 1370 (21 août 1951), concernant le fonctionnement du service de pilotage du port de Casablanca et notamment ses articles 11, 19 et 29 ;

Vu les avis émis par la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca et par l'assemblée commerciale réunie dans ce port, les 12 janvier et 2 juin 1956 ;

Vu la lettre n° 46614, en date du 11 août 1956, du gouverneur de la ville de Casablanca ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 11, 19 et 29 de l'arrêté viziriel susvisé du 8 hijra 1355 (20 février 1937) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 11. — Le nombre des pilotes et pilotes stagiaires de la station de pilotage du port de Casablanca est fixé à quinze... »

(La suite sans modification.)

« Article 19. — Les tarifs de pilotage sont fixés ainsi qu'il suit :

« 1° Entrée, par tonneau de jauge brute :

« navires à propulsion mécanique ..... 2 francs

« voiliers ..... 4 —

« Toutefois, à la date du recrutement de chacun des pilotes « stagiaires appelés à compléter l'effectif de la station, le tarif « d'entrée des navires à propulsion mécanique sera élevé progressivement, par tranche de 20 centimes, pour atteindre le taux de « 2 fr. 60 lorsque le nombre des pilotes et des pilotes stagiaires « aura été porté à quinze. Parallèlement le tarif d'entrée des voiliers « sera élevé, par tranche de 60 centimes, jusqu'au taux de 5 fr. 20.

« 2° Sortie, par tonneau de jauge brute :

« navires à propulsion mécanique ..... 1 fr. 80

« voiliers ..... 3 fr. 60

« Seront traités comme voiliers, au point de vue de l'application « des tarifs, les bateaux mixtes utilisant effectivement la voile.

« Un minimum de perception de 500 francs est applicable à « chaque entrée ou sortie.

« 3° Changement de mouillage :

« (Sans modification.)

« 4° Mise à quai :

« 33 francs par mètre de longueur hors tout du navire mis à « quai ;

« 5° Amarrage :

« (Sans modification.)

« 6° Bassin de radoub : par tonneau de jauge brute :

« Entrée ..... 2 francs

« Sortie ..... 1 —

« Article 29. — La station doit posséder sept vedettes... »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1376 (19 mars 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 8 hijra 1355 (20-2-1937) (B.O. n° 1270 du 26-2-1937, p. 275) ;

Arrêté viziriel du 20-2-1937 (B.O. n° 1270, du 26-2-1937, p. 277) ;

— du 17 kaada 1370 (21-8-1951) (B.O. n° 2029, du 14-9-1951, p. 1446).

Décret n° 2-57-0313 du 18 chaabane 1376 (20 mars 1957)  
soumettant aux formalités de regroupement  
les actions d'une société de capitaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 3 kaada 1370 (7 août 1951) relatif au regroupement des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 rebia II 1372 (5 janvier 1953) fixant les conditions d'application du dahir susvisé,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est désignée pour procéder au regroupement de ses actions, la société dite « Les Plantations indochinoises de thé », société anonyme marocaine au capital de 100.000.000 de francs, dont le siège social est à Casablanca, 11, rue de Dunkerque.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1376 (20 mars 1957).

Le ministre de la justice,  
président du conseil p.i.,

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

## RÉGIME DES EAUX.

## Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 avril 1957, dans le cercle de Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mohamed ben Hachemi el Hajoui.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat.

\* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 avril 1957, dans le cercle de Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Laziri ben Maati.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat.

\* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 avril 1957, dans le cercle de Rabat, sur le projet de prise d'eau dans l'oued Sidi-Mohamed-ben-Cherqui, au profit de M. Maati ben Abdeslem.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat.

\* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 20 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1957, dans le cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la merja Souhal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb.

\* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 21 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 15 au 25 avril 1957, dans le cercle de Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Voinier, représentant la société à responsabilité limitée « Les Vergers du Tadla ».

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fkih-Bensalah.

\* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 22 mars 1957 une enquête publique est ouverte du 15 au 25 avril 1957, dans la circonscription de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Torre Augustin, propriétaire à Bled-el-Bahar (Fedala).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Fedala, à Fedala.

## Service postal « Rabat rural I ».

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 20 mars 1957 une recette-distribution automobile rurale dénommée « Rabat rural I », a été créée à compter du 21 mars 1957.

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Rabat R.P., participera à tous les services, à l'exclusion de l'échange des communications téléphoniques.

## Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 26 mars 1957 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 14.806 appartenant à la Société marocaine de mines et de produits chimiques.

Ce permis sera annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

## Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2277, du 15 juin 1956, page 568.

Décret n° 2-56-057 du 16 ramadan 1375 (28 avril 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fedala de parcelles de terrain du domaine privé municipal à des particuliers.

## ARTICLE PREMIER.

Au lieu de :

NUMÉRO d'ordre	SUPERFICIE des lots	DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE
	Mètres carrés	
16	58	Jelloudi Mohamed ben Jilali.

Lire :

NUMÉRO d'ordre	SUPERFICIE des lots	DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE
	Mètres carrés	
16	56	Jelloudi Mohamed ben Jilali.

(La suite sans modification.)

ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

## TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-56-445 du 18 kaada 1375 (27 juin 1956) déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 28 jourmada II 1367 (8 mai 1948) relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques locales, et notamment son article premier ;

Vu les arrêtés résidentiels des 6 septembre 1948, 4 février 1950 et 17 novembre 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres ;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 17 novembre 1950 énumérant les emplois des administrations publiques chérifiennes dans lesquels les candidats maro-

cains pourront être recrutés sur titres dans les conditions fixées par le dahir du 8 mai 1948, est complété comme suit :

ADMINISTRATION	EMPLOI DU CADRE PRINCIPAL
Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.	Contrôleur des I.E.M. (en raison de la technicité de l'emploi, les candidats seront dispensés du stage à l'école marocaine d'administration).

Fait à Rabat, le 18 kaada 1375 (27 juin 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-244 du 17 chaabane 1376 (19 mars 1957)  
relatif à la rémunération des agents auxiliaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 22 joumada I 1350 (5 octobre 1931) formant statut du personnel auxiliaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 joumada I 1367 (12 juillet 1938) formant statut du personnel auxiliaire des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 safar 1368 (5 avril 1939) formant statut du personnel auxiliaire des services de manipulation et de transport des dépêches ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) portant majoration des salaires globaux des agents auxiliaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 safar 1375 (28 septembre 1955) relatif aux traitements des fonctionnaires de l'État, des municipalités et des établissements publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) relatif à la rémunération de certains personnels makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1948 fixant le statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes ;

Vu la circulaire n° 7 F.P. du 31 janvier 1956,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le salaire de base des agents auxiliaires de l'État, des municipalités et des établissements publics est égal au traitement correspondant aux indices bruts de référence fixés aux tableaux annexés au présent décret.

Il est payable mensuellement et à terme échu à raison de douze mois par an et de vingt-cinq jours par mois.

ART. 2. — Au salaire de base s'ajoute l'indemnité de 15 % prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) et toutes les indemnités générales ou particulières allouées aux fonctionnaires des cadres correspondants, à l'exclusion de la majoration marocaine.

ART. 3. — Le présent décret qui abroge toutes dispositions contraires prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1376 (19 mars 1957).

Le ministre de la justice,  
président du conseil p.i.,

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

\*  
\*  
\*

## I. — AUXILIAIRES DU STATUT DE 1931.

### a) A salaire journalier.

CATÉGORIES	AVANT 6 mois de service	A 2 ans et demi	A 5 ans	A 7 ans et demi	A 10 ans	A 12 ans et demi	Après 12 ans et demi
1 <sup>re</sup> .....	250	265	271	283	290	302	310
2 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> .....	200	210	216	228	235	247	254
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> .....	141	146	161	171	185	193	208
5 <sup>e</sup> .....	123	130	141	147	156	165	173
8 <sup>e</sup> .....	118	120	125	127	135	137	139

### b) A salaire mensuel.

CATÉGORIES	8 <sup>e</sup> classe	7 <sup>e</sup> classe	6 <sup>e</sup> classe	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
1 <sup>re</sup> .....	271	284	290	301	307	318	324	335
2 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> .....	216	228	235	247	254	265	271	282
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> .....	154	167	181	192	205	211	219	231
5 <sup>e</sup> .....	138	146	156	165	170	175	185	192
8 <sup>e</sup> .....	127	135	138	144	147	149	153	160

## II. — AUXILIAIRES DES P.T.T.

GROUPES	A salaire journalier maximum	A SALAIRE MENSUEL							
		8 <sup>e</sup> classe	7 <sup>e</sup> classe	6 <sup>e</sup> classe	5 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
1 <sup>er</sup> groupe.	Avant 6 mois : 145 ; A 2 ans et demi : 150.	168	185	202	214	231	248	261	280
2 <sup>e</sup> groupe.	Avant 6 mois : 135 ; A 2 ans et demi : 140.	150	164	173	187	201	209	217	230
3 <sup>e</sup> groupe.	Avant 6 mois : 135 ; A 2 ans et demi : 140.	150	160	165	171	182	188	194	205
Receveur-distributeur de 1 <sup>re</sup> catégorie.	Avant 6 mois : 140 ; A 2 ans et demi : 145.	150	165	180	190	205	215	230	245
Facteur ou manutentionnaire de 1 <sup>re</sup> catégorie (âgé de plus de 18 ans).	Avant 6 mois : 135 ; A 2 ans et demi : 140.	150	160	165	171	182	188	194	205
Jeune facteur et bouliste de 1 <sup>re</sup> catégorie (14 à 18 ans).	125.								

## III. — CHAOUCHS AUXILIAIRES.

ANCIEN SALAIRE JOURNALIER	INDICE BRUT
620	100
640	103
650	106
680	110
720	117
740	120
750	123

IV. — PERSONNEL EMBARQUE  
SUR LES BATIMENTS GARDE-PÊCHE.

## Capitaine :

Après 16 ans de service (choix exceptionnel) .....	485
Après 16 ans de service (ancienneté) .....	455
Après 14 ans de service (choix) .....	455
Après 12 ans de service (ancienneté) .....	430
Après 10 ans de service (choix) .....	430
Après 8 ans de service .....	400
Après 4 ans de service .....	370
avant 4 ans de service .....	340

## Chef mécanicien :

Après 16 ans de service (ancienneté) .....	430
Après 14 ans de service (choix) .....	430
Après 12 ans de service (ancienneté) .....	400
Après 10 ans de service (choix) .....	400
Après 8 ans de service .....	370
Après 4 ans de service .....	340
avant 4 ans de service .....	315

## Deuxième mécanicien :

Après 8 ans de service .....	315
Après 4 ans de service .....	285
avant 4 ans de service .....	255

## Second ou sous-patron :

Après 8 ans de service .....	230
Après 4 ans de service .....	205
avant 4 ans de service .....	180

## Maître d'équipage .....

150

## Maître mécanicien .....

150

## Matelot et aide-mécanicien :

Après 8 ans de service .....	140
Après 4 ans de service .....	125
avant 4 ans de service .....	115
Novice .....	105
Mousse .....	100

Décret n° 2-57-391 du 28 chaabane 1376 (27 mars 1957) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 7 safar 1374 (6 octobre 1954) fixant certaines dispositions transitoires relatives à l'accès des Marocains au cadre supérieur des administrations centrales.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 7 safar 1374 (6 octobre 1954) fixant certaines dispositions transitoires relatives à l'accès des Marocains au cadre supérieur des administrations centrales ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1348 (1<sup>er</sup> août 1929) portant organisation du personnel des cadres administratifs du sous-secrétariat d'État aux finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 7 safar 1374 (6 octobre 1954) seront à nouveau applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1957 aux fonctionnaires titulaires remplissant les

conditions fixées par cet arrêté ; toutefois, les intéressés seront dispensés de la condition d'avoir été en service au 1<sup>er</sup> décembre 1953 si, appartenant précédemment à un cadre de fonctionnaires titulaires, ils étaient à cette date placés dans une position réglementaire autre que l'activité.

ART. 2. — Les rédacteurs des administrations centrales recrutés avant le 31 décembre 1954 en application du dahir du 28 joumada II 1367 (8 mai 1948), et remplissant les conditions de diplôme prévues par l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 7 safar 1374 (6 octobre 1954), le diplôme de l'Institut des sciences politiques étant à cet égard assimilé à une licence, pourront être rangés à un échelon autre que celui de début de leur cadre dans les conditions fixées par ce dernier texte.

ART. 3. — Les nominations et reclassements prononcés en vertu des dispositions des articles premier et 2 ci-dessus pourront prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ART. 4. — Pourront, en outre, être intégrés sur leur demande ou reclassés dans le grade de rédacteur et rédacteur principal des administrations centrales, à un échelon autre que celui de début, après avis de la commission prévue ci-après, les fonctionnaires et

agents ayant suivi un cycle spécial à l'école nationale d'administration à Paris.

Ces mesures prendront effet du premier jour du mois suivant la fin du cycle d'études.

ART. 5. — La composition de la commission prévue à l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 7 safar 1374 (6 octobre 1954) et à l'article 4 ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Le ministre d'État chargé de la fonction publique ou son représentant, président ;

Le sous-secrétaire d'État aux finances ou son représentant ;

Un représentant des ministères ou sous-secrétariats d'État dont relèvent les candidats ;

Le chef du service de la fonction publique ou son représentant.

Fait à Rabat, le 25 chaabane 1376 (27 mars 1957).

BEKKAÏ.

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Décret n° 2-56-1333 du 12 chaabane 1376 (14 mars 1957) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 13 kaada 1364 (20 octobre 1945) organisant les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier et 4 de l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le corps des sapeurs-pompiers professionnels comprend des officiers, sous-officiers, élèves sergents, caporaux-chefs, caporaux et sapeurs. »

« Article 4. — Les caporaux-chefs sont nommés dans la limite des postes disponibles, au choix parmi les caporaux qui ont accompli au moins trois ans de service dans ce grade. Dans chaque unité le nombre de caporaux-chefs ne peut excéder le 1/3 de l'effectif des caporaux. »

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1376 (14 mars 1957).

BEKKAÏ.

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Décret n° 2-57-327 du 17 chaabane 1376 (19 mars 1957) fixant les conditions d'intégration dans le cadre des contrôleurs des caissiers de l'administration des douanes et impôts indirects.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 12 jourmada II 1337 (15 mars 1949) portant organisation des cadres réservés aux Marocains dans l'administration des douanes et impôts indirects, tel qu'il a été modifié et complété ;

Sur la proposition du ministre de l'économie nationale,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la limite du nombre des emplois de caissiers de l'administration des douanes et impôts indirects, transférés au budget en emplois de contrôleurs, les caissiers des douanes pourront être intégrés chaque année dans le cadre principal mixte, après inscription sur une liste d'aptitude dressée par le ministre de l'économie nationale, sur la proposition du directeur des douanes et impôts indirects et après avis de la commission d'avancement.

ART. 2. — Les agents sélectionnés dans les conditions fixées ci-dessus, sont dispensés de stage.

Leur nomination dans le cadre des contrôleurs s'effectue à l'échelon du grade comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation indiciaire est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur précédent emploi.

ART. 3. — Le présent décret prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1376 (19 mars 1957).

Le président du conseil p.i.,

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2317, du 22 mars 1957.

Décret n° 2-57-304 du 7 chaabane 1376 (9 mars 1957) fixant le statut du personnel de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

Page 381, article 36 :

Au lieu de :

« Dans les trois mois qui suivront la fixation du régime des retraites, et dans les conditions fixées par l'article 39 ci-après, les fonctionnaires en service détaché à l'office pourront, sur leur demande, être intégrés dans les cadres régis par le présent décret » ;

Lire :

« Dans les trois mois qui suivront la fixation du régime des retraites, et dans les conditions fixées par l'article 39 ci-après, les fonctionnaires en service détaché à l'office pourront à nouveau, sur leur demande, être intégrés dans les cadres régis par le présent décret. »

(La suite sans modification.)

#### MINISTÈRE DES P.T.T.

Décret n° 2-57-237 du 18 chaabane 1376 (20 mars 1957) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tableaux n°s 2, 5 et 6 de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) sont modifiés comme suit :

TABLEAU N° 2.

## PRIMES DESTINÉES A TENIR COMPTE DE LA VALEUR DES SERVICES RENDUS.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
<i>B. — Indemnités de commandement.</i>		
Conducteur de chantier faisant fonctions de chef de secteur.	36 francs par journée de travail effectif.	Cette indemnité est attribuée par décision expresse du ministre des P.T.T.
Maître-ouvrier d'État ou ouvrier d'État faisant fonctions de contre-maître.	36 francs par journée de travail effectif.	Id.
Mécanicien-dépanneur ou maître-dépanneur faisant fonctions de contrôleur régional du service automobile.	36 francs par journée de travail effectif.	Id.
Agent technique, agent technique conducteur, agent technique spécialisé ou agent technique de 1 <sup>re</sup> classe faisant fonctions de conducteur de chantier.	36 francs par journée de travail effectif.	Id.

TABLEAU N° 5.

## INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
Personnel des services administratifs et d'exécution.	Vacations dénommées « Californies », effectuées par des volontaires en dehors de leurs heures de service normales :		
	1 <sup>o</sup> Pour l'inscription des chargements et le tri des correspondances ;	205 francs par heure (1).	(1) Sans changement.
	2 <sup>o</sup> Pour le timbrage des correspondances, des bandes, des enveloppes et des étiquettes (2).	172 francs par heure (1).	(2) Sans changement.
Agents titulaires des services de distribution et de transport des dépêches autres que les receveurs ou receveurs-distributeurs (3).	Indemnité pour transport des dépêches :		
	a) Taux normal	105 francs par heure (3).	(3) Sans changement.
	b) Pour les transports effectués les dimanches et jours fériés.	177 francs par heure (3).	(3) Sans changement.
	c) Pour les transports effectués entre 24 heures et 7 heures.	211 francs par heure (3).	

TABLEAU N° 6.

## INDEMNITES DIVERSES.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
Inspecteurs principaux du service radio-électrique.	Visites de stations de bord.	136 francs par station de bord visitée.	A compter du 1 <sup>er</sup> août 1953.

ART. 2. — Le présent décret aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1376 (20 mars 1957).

Le ministre de la justice,  
président du conseil p.i.,

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 28 mars 1957 fixant les conditions d'application du décret n° 2-56-276 du 20 reheb 1376 (20 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 18 reheb 1370 (25 avril 1951) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES  
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-56-276 du 20 reheb 1376 (20 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 18 reheb 1370 (25 avril 1951) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La situation administrative des surveillantes principales, des surveillantes et surveillantes-comptables en fonctions à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1955 sera révisée conformément aux indications des tableaux de correspondance ci-après : cette mesure comporte effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

A. — Surveillantes principales.

SITUATION ANCIENNE au 1 <sup>er</sup> janvier 1955		SITUATION NOUVELLE au 1 <sup>er</sup> janvier 1955	
Indice	Ancienneté d'indice	Indice	Ancienneté d'indice
375	Ancienneté A supérieure à 1 an.	375	Ancienneté égale à A.
375	Ancienneté A inférieure ou égale à 1 an.	375	Ancienneté égale à A/2 augmentée de 6 mois.
350	Ancienneté égale à A.	375	Ancienneté égale à A/4.
325	id.	350	Ancienneté égale à A.

B. — Surveillantes.

SITUATION ANCIENNE au 1 <sup>er</sup> janvier 1955		SITUATION NOUVELLE au 1 <sup>er</sup> janvier 1955	
Indice	Ancienneté d'indice	Indice	Ancienneté d'indice
340	Ancienneté égale à A.	350	Ancienneté égale à A.
325	id.	335	id.
310	id.	315	id.
295	id.	295	id.

ART. 2. — La situation administrative des contrôleurs et des contrôleurs principaux promus après le 1<sup>er</sup> janvier 1955 aux emplois de surveillante ou surveillante-comptable, ainsi que celle des surveillantes principales, surveillantes et surveillantes-comptables bénéficiaires des dispositions de l'article premier ci-dessus, puis promues à un emploi d'avancement postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1955, sera déterminée conformément aux indications des tableaux de conversion en usage au ministère des postes, des télégraphes et des téléphones visés par le ministre de l'économie nationale et approuvés par le ministre d'État chargé de la fonction publique.

ART. 3. — Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 1955 au 31 décembre 1956, les bénéficiaires des dispositions des articles premier et 2 ci-dessus recevront, le cas échéant, l'échelon supérieur sans établissement d'un tableau d'avancement d'échelon pour la période considérée.

Rabat, le 28 mars 1957.

D<sup>r</sup> L. BENZAQUEN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 1<sup>er</sup> avril 1957 sont créés à l'Imprimerie officielle les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

Personnel administratif.

1 emploi d'agent comptable, à titre personnel, par transformation d'un emploi de secrétaire d'administration principal.

Personnel d'atelier.

1 emploi d'ouvrier principal, par transformation d'un emploi d'ouvrier qualifié ;

4 emplois d'ouvriers qualifiés, par transformation de 4 emplois d'ouvriers ;

3 emplois d'ouvriers, par transformation de 3 emplois de demi-ouvriers ;

4 emplois de demi-ouvriers, par transformation de 4 emplois d'aides-manutentionnaires.

Nominations et promotions.

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL.

Par arrêté du président du conseil du 28 février 1957 les administrateurs civils du secrétariat d'État aux affaires économiques de la République française en service au Maroc, dont les noms suivent, sont reclassés et promus dans la hiérarchie d'administrations centrales marocaines prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 10 novembre 1948, conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	GRADE ET CLASSE	DATE D'EFFET de la mesure à appliquer
M. Gaugé René..	Chef de service adjoint de 2 <sup>e</sup> classe (indice 565).	15 mai 1953.
	Chef de service adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (indice 600).	15 mai 1955.
M. Pinta Roger..	Chef de service adjoint de 2 <sup>e</sup> classe (indice 565).	18 septembre 1953.
	Chef de service adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (indice 600).	18 septembre 1955.
M. Naud Henry..	Chef de service adjoint de 2 <sup>e</sup> classe (indice 565).	29 février 1954.
	Chef de service adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (indice 600).	29 février 1956.
M. Rol Paul ....	Chef de service adjoint de 2 <sup>e</sup> classe (indice 565).	13 octobre 1954.
	Chef de service adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (indice 600).	13 octobre 1956.
M. Caze André ..	Chef de service adjoint de 2 <sup>e</sup> classe (indice 565).	1 <sup>er</sup> décembre 1956.
M. Le Lubandre Raymond ...	Chef de bureau de 3 <sup>e</sup> classe (indice 440).	8 mai 1953.
	Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> classe (indice 470).	8 mai 1955.
M. Coustillac Jean .....	Chef de bureau de 3 <sup>e</sup> classe (indice 440).	11 juillet 1954.
	Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> classe (indice 470).	11 juillet 1956.

Est nommé *secrétaire makhzen stagiaire* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 :  
M. Britel Mohamed. (Arrêté du 7 décembre 1956.)

\*  
\*  
\*

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est reclassé *ouvrier qualifié typographe*, 2<sup>e</sup> échelon du 24 octobre 1947 (ancienneté), 3<sup>e</sup> échelon du 14 mai 1951, avec ancienneté du 24 septembre 1950, et promu au 4<sup>e</sup> échelon du 24 mai 1953 :  
M. Lavillauroy Guy, *ouvrier qualifié typographe*, 4<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 21 janvier 1957.)

M. Pollet Léon, *ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages*, 6<sup>e</sup> échelon à l'Imprimerie officielle, est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mars 1957. (Arrêté du 25 mars 1957.)

\*  
\*  
\*

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés :

*Gouverneur de la province de Safi* du 20 décembre 1955 : M. Lou-diyi Tahar Ali ou Assou ;

*Caïd de la tribu Ourika (province de Marrakech)* du 9 janvier 1956 : M. Korchi Mohamed ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Rabat* du 10 janvier 1956 : M. Souissi Abdallah ;

Du 9 février 1956 :

*Caïd de la tribu de la banlieue des Ida-ou-Tanant (province d'Agadir)* : M. Athir Ahmed ;

*Caïd d'Argana et des tribus Ida-ou-Ziki, Ida-ou-Zal, Ida-ou-Mahmoud (province d'Agadir)* : M. Aziki Mohammed ;

*Caïd des tribus Tata, Oulad-Jellal, Ida-ou-Blal et Tissinnt (province d'Agadir)* : M. Bou Naylate Lhaj Lahoucine ;

*Gouverneur de la province d'Oujda* du 12 février 1956 : M. Larh-rib Si Mohammed ben Amar ben Ahmidou ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Chtouka-Est et Ouest à Biougra (province d'Agadir)* du 8 mars 1956 : M. Gouad Bouchta ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Fès* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Ouazzani Taybi Driss Rachid, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 11, 12 décembre 1956, 15, 17, 28 janvier et 6 février 1957.)

Est révoqué de ses fonctions du 12 avril 1956, sans maintien de ses droits à pension : M. Bennis Abdelkadèr, pacha de 4<sup>e</sup> catégorie (1<sup>re</sup> classe), à Sefrou (province de Fès). (Arrêté du 15 janvier 1957.)

Sont nommés *khalifas d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Rabat* du 17 mai 1956 : MM. Cherkaoui Sidi El Mati et El Fassi Brahim. (Arrêtés des 5 et 13 décembre 1956.)

Est révoqué de ses fonctions du 22 mai 1956, sans maintien des droits à pension : M. Tahar el Moqri, pacha de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> classe), à Safi. (Arrêté du 15 janvier 1957.)

Sont nommés :

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Rabat* du 7 juin 1956 : M. Kadiri el Kilani Omar ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Kenitra (province de Rabat)* du 20 septembre 1956 : M. Serouilou Thami, commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Caïd des Haha-du-Sud (province de Safi)* du 26 octobre 1956 :  
M. Chafi Ahmed, commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe.  
(Arrêtés des 12, 13 décembre 1956 et 28 janvier 1957.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Caïd de Mediouna, Oulad-Ziane (province de la Chaouïa)* :  
M. Harakat Bennacèr ;

*Supercaïd de la circonscription d'Amizmiz (province de Marrakech)* : M. Zidi Mohamed, interprète principal de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 15 janvier et 12 février 1957.)

Est révoqué de ses fonctions du 3 janvier 1956, avec suspension de ses droits à pension : M. Mohamed el Mehdi el Hajoui, pacha de 2<sup>e</sup> catégorie (1<sup>re</sup> classe), à Oujda. (Arrêté du 29 janvier 1957.)

Sont nommés :

*Caïd de la tribu des Oulad-Bhar-el-Kbar (province de Beni-Melal)* du 5 janvier 1956 : M. El-Ouari el Arbi ;

*Gouverneur de la province d'Ouarzazate* du 6 février 1956 :  
M. Medbough Mohammed ;

Du 9 février 1956 :

*Caïd des tribus Mezguilda et Setta (province de Rabat)* : M. Ben-hammacht Houssaïn ;

*Caïd de Ksar-es-Souk, des tribus Mdarhra, Ait-Khlifa et Ait-Izdog (province du Tafilalt)* : M. Abdallaoui Alaoui Boua Sidi ;

*Caïd des tribus Ameur de Mehdiya, Ameur-Haouzia et El-Menasra (province de Rabat)* : M. Bel Bachir Mimoun, receveur de 6<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Khalifa de 1<sup>re</sup> catégorie du gouverneur de la ville de Marrakech* du 15 février 1956 : M. Maazouzi Mohamed, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 :

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Fès* :  
M. Belahmèr Mohammed ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Marrakech* : M. Zerhouni Abdeslem ben Abdou.

(Arrêtés des 5, 12, 14 décembre 1956, 15, 17, 28 janvier, 12 et 15 février 1957.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 20 août 1956, avec suspension des droits à pension : M. El Fatmi ben Ahmed ben El Bachir er Rahmani, pacha de 3<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> classe), à Tiznit (province d'Agadir). (Arrêté du 6 novembre 1956.)

Sont nommés :

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Rabat* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Fassi Fihri Ahmed ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Marrakech* du 16 septembre 1956 : M. Doghraj Mohamed, commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 12 et 15 décembre 1956.)

Sont relevés de leurs fonctions et rayés des cadres du ministère de l'intérieur du 16 octobre 1956, avec maintien des droits à pension :

MM. Hosny Ahmed, khalifa de quartier de 5<sup>e</sup> catégorie à Casablanca ;

Semhi Mohamed, khalifa de quartier de 5<sup>e</sup> catégorie à Casablanca ;

Bakka Hamidou, khalifa d'arrondissement de 5<sup>e</sup> catégorie à Casablanca ;

Bouزيد Abdallah, khalifa de quartier de 8<sup>e</sup> catégorie à Casablanca ;

Moustarham Ahmed, khalifa d'arrondissement de 5<sup>e</sup> catégorie à Casablanca.

(Arrêtés des 9 et 26 janvier 1957.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd de Tazenakhte (province d'Ouarzazate) : M. Chkounda Abdenbi, commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Supercatèd de la circonscription de Settat (province de la Chaouïa) : M. Harakat Bennacèr, caïd de Mediouna et des Oulad-Zianè ;*

*Supercatèd de la circonscription de Mazagan : M. Bendahou Mokhtar, chef de bureau d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe.*

(Arrêtés du 12 février 1957.)

Sont promus :

*Commis principal hors classe du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Michel Louis, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>me</sup> Campana Rose, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;*

Du 1<sup>er</sup> août 1956 :

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon : M. Charles Georges, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;*

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon : M. Longuet Jacques, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe : M. Guillon Lagarde Robert, commis de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon : M. Florès Joseph, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;*

*Commis de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. El Yacoubi Maurice, commis de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 27 décembre 1956 : M. Maalem Jacob, dit « Meyer Gaston », commis principal hors classe ;*

*Chaouchs de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : MM. El Kebir ben Ahmed et Mohamed ben Hassan ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Aïnouss Ahmed ben Youssef, chaouchs de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 9, 15 et 19 février 1957.)

Sont confirmés dans leur emploi et reclassés du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chef de garage jusqu'à 10 voitures) : M. Sarbock François ;*

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (surveillant de chantier), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Goisis Frédéric ;*

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (téléphoniste standardiste de moins de 50 postes) : M. Benomar Mohamed.*

(Arrêtés des 26 janvier et 2 février 1957.)

Sont reclassés en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Commis de 2<sup>e</sup> classe du 17 février 1954, avec ancienneté du 2 avril 1953, et promu commis de 1<sup>re</sup> classe du 2 octobre 1955 : M. Bon Marcel, commis de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 21 mars 1951, et promue dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1953 : M<sup>me</sup> Pons Christiane, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;*

*Dame employée de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1953, avec ancienneté du 17 janvier 1953, et promue dame employée de 3<sup>e</sup> classe du 25 août 1955 : M<sup>me</sup> Prunier Armande, dame employée de 3<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés des 4, 18 janvier et 20 février 1957.)

Est replacé dans la situation d'agent journalier du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Varre Pierre, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon, en période probatoire. (Arrêté du 22 février 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Bel Bachir Mohammed, dit « Bouarfa », sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 21 décembre 1956.)

M<sup>me</sup> Chechin Georgette, secrétaire sténodactylographe, 5<sup>e</sup> échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> mars 1957. (Arrêté du 8 février 1957.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 20 décembre 1956 : MM. El Adnani Mohamed, Elhammar Mohammed, Karkori Chafai, Meknassi Taïeb, Mihoubi Mohamed, Nour Abdellah et Znibèr Mohamed. (Arrêtés du 5 mars 1957.)

Sont nommés :

*Secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Helali Abdelkadèr ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : MM. Ferrari Jean, Roger Louis et Servier Lucien ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : MM. Guardiola Norbert et Linconstant France ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : MM. Alem Habri et Roussillon Raymond, secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Soula Roland ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : MM. Rochard Jean, Wild Lucien et Grangeon Louis,

secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Moreno François ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Membert Robert ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Richard Gaston ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Jamain Lucien ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Xène Jean ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Pierre Edmond ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Koubi André ;*

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Marbec Théodore,*

secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 20 février 1957.)

Est promu *rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe des services extérieurs* du 1<sup>er</sup> mai 1956 et nommé *chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe des services extérieurs* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Gloaguen Jean, rédacteur principal de 3<sup>e</sup> classe des services extérieurs. (Arrêté du 4 mars 1957 rapportant l'arrêté du 22 août 1955.)

Est promu *rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe des services extérieurs* du 1<sup>er</sup> août 1956 et nommé *chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe des services extérieurs* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Bourguin Robert, rédacteur principal de 3<sup>e</sup> classe des services extérieurs. (Arrêté du 4 mars 1957 rapportant l'arrêté du 22 août 1955.)

Est nommé *secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Jacquet Marcel, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 20 février 1957 rapportant l'arrêté du 20 novembre 1956.)

Sont promus :

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Alem Habri, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;*

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Sultan el Ghali Raoul, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;*

*Commis principaux hors classe :*

Du 4 juin 1955 : M. Picard Louis ;  
 Du 18 novembre 1955 : M. Tristan François ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Lacroix Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Rouanet Abel,  
 commis principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Rigau Fernand ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Richard Georges,  
 commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 23 juin 1956 : M. Gris Marcel,  
 commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Ribbens  
 Raymond, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre  
 1956 : M. Rahal Abdelkadèr, commis d'interprétariat principal de  
 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 19 février 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Garcia  
 Antoine, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (ouvrier qualifié).  
 (Arrêté du 6 mars 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent  
 public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancien-  
 neté du 9 avril 1953 : M. Masson Ernest, agent public de 3<sup>e</sup> catégo-  
 rie, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 19 février 1957.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre  
 1952, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1954, avec ancienneté du  
 13 août 1952, *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1954, avec ancienneté  
 du 13 janvier 1951, et *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 13 septembre 1953 :  
 M. Benedetti Roland, commis de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 5 mars 1957.)

M. Foucher Claude, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, dont la  
 démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'inté-  
 rieur du 15 janvier 1957. (Arrêté du 15 février 1957.)

*Sont nommés :*

*Catè de la tribu des Oulad-Jemda (province de Fès)* du 5 jan-  
 vier 1956 : M. Drissi Sidi Abdelkrim ;

*Gouverneur de la ville de Marrakech* du 6 février 1956 : M. Essa-  
 kali el Hosseyny el Mahdi ;

*Catè d'El-Hajeb et de la tribu des Beni-Mtir-du-Sud (province  
 de Meknès)* du 9 février 1956 : M. Bouhafra Mimoun ;

*Supercatè de Tiznit (province d'Agadir)* du 23 août 1956 :  
 M. Benomar M'Hamed, commis d'interprétariat principal de  
 1<sup>re</sup> classe ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du catè des Att-Atta, Dadès (province  
 d'Ouarzazate)* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. El Amraoui Bouali, com-  
 mis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Catè de Chichaoua et des Oulad-Bou-Sba (province de Marra-  
 kech)* du 18 septembre 1956 : M. Oudghiri Bachir.

(Arrêtés des 21 décembre 1956, 15 et 17 janvier 1957.)

*Sont révoqués de leurs fonctions du 15 novembre 1955 :*

MM. Mohamed ben Brahim el Hamri, khalifa de quartier de  
 8<sup>e</sup> catégorie à Marrakech ;

Benaceur Ahmed, khalifa de 6<sup>e</sup> catégorie à Khouribga ;

Mohamed Menebhi, khalifa de quartier de 5<sup>e</sup> catégorie à  
 Marrakech.

(Arrêtés du 13 décembre 1956.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de  
 l'intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Skalli Mohammed, khalifa  
 de quartier de 6<sup>e</sup> catégorie à Meknès. (Arrêté du 15 décembre 1956.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de  
 l'intérieur du 16 décembre 1955 : M. Mohammed ould El Maalem,  
 pacha de 3<sup>e</sup> catégorie (1<sup>re</sup> classe) à Mogador. (Arrêté du 15 janvier  
 1957.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de  
 l'intérieur du 16 janvier 1956 : M. Brik Haïda, khalifa d'arrondis-  
 sement de 5<sup>e</sup> catégorie à Casablanca. (Arrêté du 15 décembre 1956.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de  
 l'intérieur du 12 février 1956 : M. Ghoundar Ahmed, khalifa d'ar-  
 rondissement de 5<sup>e</sup> catégorie à Casablanca. (Arrêté du 15 décem-  
 bre 1956.)

Sont relevés de leurs fonctions et rayés des cadres du minist-  
 ère de l'intérieur du 10 mars 1956 :

MM. Tamri Allal, khalifa de quartier de 5<sup>e</sup> catégorie à Casa-  
 blanca ;

Arroub Larbi, khalifa d'arrondissement de 5<sup>e</sup> catégorie, à  
 Casablanca.

(Arrêtés du 15 décembre 1956.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de  
 l'intérieur, avec maintien de ses droits à pension, du 1<sup>er</sup> juin 1956 :  
 M. Hammou ben Abbès Hamadi, pacha de 3<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> classe)  
 à Mazagan. (Arrêté du 22 décembre 1956.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de  
 l'intérieur, avec maintien de ses droits à pension, du 20 août 1956 :  
 M. Aabdouljani Mohammed, pacha de 4<sup>e</sup> catégorie (1<sup>re</sup> classe) à  
 Taroudannt. (Arrêté du 6 novembre 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 11 février 1957 : M. Pouget  
 Raymond, dessinateur des plans de ville de 6<sup>e</sup> classe, en disponibilité.  
 (Arrêté du 15 janvier 1957.)

*Sont reclassés dans les services techniques des municipalités :*

*Contrôleur des travaux municipaux de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet  
 1955, avec ancienneté du 10 août 1953, et nommé *contrôleur de  
 6<sup>e</sup> classe* du 10 septembre 1955 : M. Pérès Henri, contrôleur des  
 travaux municipaux de 8<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateur des plans de ville de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec  
 ancienneté du 29 mai 1953, et nommé *dessinateur des plans de  
 ville de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 juin  
 1955 : M. Friedrich Paul, dessinateur des plans de ville de 8<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateur des plans de ville de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955,  
 avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1953, et nommé *dessinateur des  
 plans de ville de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Schwall Gilbert,  
 dessinateur des plans de ville de 8<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 18 février 1957.)

Est reclassé *chef de division de municipalité, 2<sup>e</sup> échelon, nouvelle  
 hiérarchie (indice 455)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et *chef de division de  
 municipalité, 3<sup>e</sup> échelon, nouvelle hiérarchie (indice 480)* du 1<sup>er</sup> jan-  
 vier 1954 : M. Wech Alphonse, chef de division de municipalité,  
 3<sup>e</sup> échelon, ancienne hiérarchie. (Arrêté du 22 février 1957.)

Est titularisée et nommée *attachée de municipalité de 3<sup>e</sup> classe,  
 1<sup>er</sup> échelon* du 9 décembre 1956 : M<sup>me</sup> Hardy Marie-Rose, attachée  
 de municipalité stagiaire. (Arrêté du 26 février 1957.)

Est titularisé et nommé *attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe,  
 1<sup>er</sup> échelon* du 9 décembre 1956 et reclassé *attaché de municipalité  
 de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 9 décembre 1956, avec ancienneté du  
 15 août 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois  
 24 jours) : M. Poinsignon Robert, attaché de municipalité stagiaire.  
 (Arrêté du 9 mars 1957.)

Est titularisé et nommé *sergent, 4<sup>e</sup> échelon des sapeurs-pompiers* du 1<sup>er</sup> mars 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Ubéda Émile, sergent stagiaire. (Arrêté du 11 mars 1957.)

Est titularisé et nommé *sous-lieutenant des sapeurs-pompiers professionnels* du 26 novembre 1955, avec ancienneté du 26 octobre 1954 : M. Orhan Albert, sous-lieutenant stagiaire des sapeurs-pompiers professionnels. (Arrêté du 26 février 1957.)

Est titularisé et nommé *attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 9 décembre 1956 et reclassé *attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 9 décembre 1956, avec ancienneté du 14 avril 1956 : M. Henry Jean, attaché de municipalité stagiaire. (Arrêté du 28 février 1957.)

Est reclassé *secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 4 mai 1956, avec ancienneté du 20 octobre 1954 : M. Amic Maurice, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> décembre 1954 et reclassé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Mansour Mustapha, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> mars 1955, reclassé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 4 juin 1954, et *3<sup>e</sup> échelon* du 4 décembre 1956 : M. Laurens Jean-Louis, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 21 février 1954, et *2<sup>e</sup> échelon* du 21 novembre 1956 : M. Merzouki Thami, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1953, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Ouchèn M'Barek, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> mars 1955 et reclassé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 24 février 1954 : M. Conforti Raymond, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> octobre 1954, reclassé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1953, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. El Oufir Abdelkadèr, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> octobre 1954, reclassé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 6 mai 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 6 novembre 1954 : M. Bouchaïb ben Mohamed ben Attal, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Sont confirmés dans leur emploi du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et reclassés :  
*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1953, et *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Benmansour Mustapha, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Roudani Abderrazak, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. El Amine Ahmed, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Amara Abdelmalek, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie.

(Arrêtés des 5 et 9 mars 1957.)

Est nommé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Raïhani Thami, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 15 février 1957.)

Est nommé *dessinateur des plans de ville de 6<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 janvier 1952 : M. Pouget Raymond, dessinateur des plans de ville de 7<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 8 mars 1957.)

Est titularisé et nommé *attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 6 avril 1955, reclassé *attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 6 avril 1954, avec ancienneté du 19 novembre 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 19 janvier 1955 : M. Maillet Robert, attaché de municipalité stagiaire. (Arrêté du 8 mars 1957.)

Sont reclassés du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Mohaméd ben El Hachemi ben Hadj, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Aït Abdelali Brik, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Zaki Allal, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Hamed ben Tahar ben Hida, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 8 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 23 novembre 1952, et *4<sup>e</sup> échelon* du 23 juin 1955 : M. Cagne Noël, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 4 mars 1957.)

Est confirmée dans son emploi du 1<sup>er</sup> février 1955, reclassée *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1955, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Gomez Amélie, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 8 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> novembre 1954, reclassé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1953, et *4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Chaouni Mohamed, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 8 mars 1957.)

Est confirmée dans son emploi du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassée *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 24 février 1953 : M<sup>me</sup> Beaulaton Marie, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 8 mars 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1<sup>er</sup> mars 1955, reclassé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 7 juin 1954 : M. Thenery Étienne, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté du 8 mars 1957.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est promu *ingénieur principal des services agricoles, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 et *ingénieur en chef des services agricoles, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Virelizier Pierre, ingénieur principal, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés des 1<sup>er</sup> et 12 février 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, ingénieur principal des services agricoles, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 15 décembre 1953 : M. Virelizier Pierre, ingénieur principal des services agricoles, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 29 janvier 1957.)

Sont promus :

*Chef de pratique agricole de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Boisot Joseph, moniteur agricole de 3<sup>e</sup> classe ;

*Chef de pratique agricole de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Frutos Pierre, moniteur agricole de 3<sup>e</sup> classe ;

*Chefs de pratique agricole de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Clavières Raymond ; Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Ouadirhi Abdallah, moniteurs agricoles de 4<sup>e</sup> classe ;

*Chefs de pratique agricole de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Capot Henri ; Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Guiron Marcel ; Sans ancienneté : M. Bensouda Abdelaziz, moniteurs agricoles de 6<sup>e</sup> classe ;

*Chefs de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Thomas Jean ; Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Salinesi Pierre, moniteurs agricoles de 8<sup>e</sup> classe ;

*Chefs de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Rousseau Maurice ; Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Miquel Henri, moniteurs agricoles de 8<sup>e</sup> classe ;

*Chef de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Melchior Jean, moniteur agricole de 8<sup>e</sup> classe ;

*Chefs de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe* : Du 1<sup>er</sup> juillet 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Richard Charles ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955 : MM. Gaillard de Saint-Germain Patrice et Javon André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Berrada Mohamed ; Du 1<sup>er</sup> juillet 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. de Baudinière Louis, moniteurs agricoles de 8<sup>e</sup> classe ;

*Commis chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Augeraud Hector, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans).

(Arrêtés des 5 et 28 février 1957.)

Est recruté en qualité de *commis préstagiaire* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Sbitti Mohamed. (Arrêté du 22 février 1957.)

Est recruté en qualité d'*adjoint technique préstagiaire du génie rural* du 10 novembre 1956 : M. Rimokh Maurice. (Arrêté du 27 février 1957.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

*Professeur agrégé, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Delaunay Claude ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

*Professeur licencié, 8<sup>e</sup> échelon*, avec 3 ans 27 jours d'ancienneté : M. Ferrié Émile ;

*Professeurs de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> cycle* : MM. El Amrani el Merini el Oualid, Belhaj Mohammed, El Fatmi el Amrani Abderrahman, Touzani Rifi Benziane Mohamed ;

*Chargé d'enseignement de l'arabe, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Benkirane Jawade ;

*Moniteur stagiaire* : M. Bensaïd Abderrahman ;

*Instituteur stagiaire* du 15 octobre 1956 : M. Giannoni François ;

*Professeurs chargés de cours de l'enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : MM. Minvielle Rosny, Bauchet Pierre et Ardant Philippe ;

*Huissier de 5<sup>e</sup> classe* du 20 septembre 1956 : M. Azzam Tounsi.

(Arrêtés des 22, 28 décembre 1956, 27 janvier, 1<sup>er</sup>, 18 et 20 février 1957.)

Sont reclassés :

*Professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1956, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M. Kermorgant Jean ;

*Chargé d'enseignement, 2<sup>e</sup> échelon* du 14 mai 1951, avec 2 ans 2 mois 28 jours d'ancienneté, promu au 3<sup>e</sup> échelon à la même date, avec ancienneté du 3 octobre 1949, et au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Sasse Ernest ;

*Répétitrice et répétiteur surveillants de 6<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre)* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Castagnary Marie ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M. Madon Francis ;

*Institutrices et instituteurs de 6<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>mes</sup> Bruneau Dévote et Delgado Yvette ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Gennari Stella ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

Avec 1 an 5 mois 26 jours d'ancienneté : M. Vidoudez Pierre ;

Avec 1 an 5 mois 17 jours d'ancienneté : M. Charreyre Georges ;

*Maitres et maitresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 7 ans 4 mois 26 jours d'ancienneté, promu à la 5<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 5 mai 1951, et à la 4<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Granet Michel ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

Avec 1 an 6 mois 27 jours d'ancienneté : M. Visonblain Marius ;

Avec 2 ans 2 mois 4 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Bacci Andrée ;

Avec 5 ans 4 mois 26 jours d'ancienneté : M. Leber Pierre ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec 2 ans 2 mois 2 jours d'ancienneté : M. Maigrot Claude ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier* du 28 décembre 1955, avec 1 an 11 mois 27 jours d'ancienneté : M. Mansuy Maurice.

(Arrêtés des 8, 17 décembre 1956, 9, 10, 11, 15 et 30 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Surveillant général, 7<sup>e</sup> échelon* du 21 juillet 1952, avec 2 ans 10 mois 18 jours d'ancienneté, et promu au 8<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Vilarem Laurent ;

*Répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre)* du 21 juillet 1952, avec 2 ans 10 mois 4 jours d'ancienneté, promu à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1952 et à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Vaudois Robert ;

*Inspectrice de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec 7 mois 22 jours d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Moziconacci Anne ;

*Maitre de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 4 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté, et rangé dans le 3<sup>e</sup> échelon des professeurs techniques adjoints du 1<sup>er</sup> octobre 1956, avec ancienneté du 11 décembre 1950 : M. Gautier Hubert.

(Arrêtés des 15, 23 et 30 janvier 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 29 octobre 1956 : M<sup>me</sup> Vandal Madeleine, institutrice de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier) ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Ghiozza Françoise, institutrice de 4<sup>e</sup> classe du cadre particulier ;

Du 5 novembre 1956 : M<sup>me</sup> Prudhommeaux Lucienne, institutrice de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier ;

Du 28 novembre 1956 : M<sup>me</sup> Pradelle Huguette, institutrice de 5<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Vuillemin Jeanine, institutrice de 4<sup>e</sup> classe du cadre particulier ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Anziani Andrée, institutrice de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 16 décembre 1956 : M<sup>me</sup> Lapeyre Adrienne, institutrice de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier.

(Arrêtés des 30 novembre, 10, 17 décembre 1956, 12 et 30 janvier 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Sabèr Benaïssa, moniteur de 5<sup>e</sup> classe ;

Du 10 octobre 1956 : M. Hamouni Mohamed, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Daoui Mekki, moniteur de 5<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : MM. Polloni Alban, instituteur de 5<sup>e</sup> classe, et Boulaire Robert, instituteur de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 4, 18 décembre 1956 et 12 janvier 1957.)

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

*Professeurs licenciés, 1<sup>er</sup> échelon :*

Avec 2 ans d'ancienneté : M<sup>me</sup> Bilinsky Lydia ;

Avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Meignan Jeanne, Coste Geneviève et Bouffand Andrée ;

*Chargé d'enseignement, 1<sup>er</sup> échelon :* M. Rebel Henri ;

*Intendant, 3<sup>e</sup> échelon :* M. Lacroix Adolphe ;

*Surveillant général, 4<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 9 mois 23 jours d'ancienneté :* M. Luccioni Dominique ;

*Répétitrice surveillante de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> ordre), avec 3 ans 1 mois d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Etedgui Marthe ;

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre), avec 1 an 10 mois 4 jours d'ancienneté :* M. Salasca Joseph ;

*Institutrices stagiaires :* M<sup>me</sup>s Turon-Barrère Simone et Bouchard Blanche ;

*Instituteurs et institutrice du cadre particulier stagiaires :* MM. El Amri Mohammed, Saïdi Mohammed, Sidlakhdar Mohamed, Olivares Antoine, Amharech Mohamed ou Raho, Lahlou Mohammed, Heyouni Mohammed, Fardeheb Ghouti, Lahrache Kaddour ben Tahar et M<sup>me</sup> Castelli Antoinette ;

*Maitresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :* M<sup>me</sup> Dumans Marie-Marthe ;

*Mouderrès stagiaires des classes primaires :* MM. Alif Ali et Britel Abderrahim ;

*Mouderrèssa stagiaire des classes primaires :* M<sup>me</sup> Bourachdi Rabia ;

*Institutrices de 6<sup>e</sup> classe du 8 octobre 1956 :*

Avec 1 an 9 mois 7 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Lévy Paule ;

Avec 1 an 3 mois 4 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Thomas Françoise ;

*Institutrice stagiaire du 15 octobre 1956 :* M<sup>me</sup> Martin Roberte ;

*Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre), avec 8 jours d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Colonna Christiane ;

*Instituteur stagiaire du 26 novembre 1956 :* M. Silvestre Pierre ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier du 21 décembre 1956 :* M<sup>me</sup> Bonagiunta Angèle ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Pantalacci Alberte ;

*Instituteur et institutrices de 6<sup>e</sup> classe :* M. Piroelle Gabriel, M<sup>me</sup>s Amidieu Cécile, Maestracci Marie, Marie Éliane, Dupain Claude et Carré Arlette ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier :* M<sup>me</sup> Rognoni Andrée.

(Arrêtés des 26 novembre 1956, 9, 15, 23, 25, 27, 30, 31 janvier, 1<sup>er</sup>, 5, 9, 11, 14, 18, 25 et 28 février 1957.)

Sont rangés :

*Professeur certifié, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 1 an 8 mois 17 jours d'ancienneté :* M. Badie-Levet Henri ;

*Maitre de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 :* M<sup>me</sup> Fayaud Huguette ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Répétiteur surveillant de 2<sup>e</sup> classe (cadre unique, 1<sup>er</sup> ordre), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1953, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> juin 1956 :* M. Pessô Henri ;

*Répétiteur surveillant de 2<sup>e</sup> classe (cadre unique, 1<sup>er</sup> ordre), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1955 :* M. Pujol Jean ;

*Répétiteur surveillant de 4<sup>e</sup> classe (cadre unique, 1<sup>er</sup> ordre), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :* M. Combes Georges ;

*Répétiteur surveillant de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> ordre), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 :* M. Chevalier Michel ;

*Maitres de travaux manuels de 1<sup>re</sup> classe (cadre supérieur) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Emery André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Munzer Raymond ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Lambert André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M<sup>me</sup> Séréné Andrée ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Poisson René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Simorre Jacques ;

*Maitres et maitresses de travaux manuels de 2<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1953, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Coutin Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1953, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Conoy Roland ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Cloux Alfred ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et promue à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>me</sup> Masset Gabrielle ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1953, et promue à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Martin Hélène ;

*Maitres de travaux manuels de 2<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Cayrousse Maurice ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : MM. Hardy Louis et Clamour Francis ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Merlin René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Laurent Fernand ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Bounouar Mohamed ;

*Maitres de travaux manuels de 3<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Bertho Claude ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Bonnaire Lucien ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Bedolla Plinio ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1953, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Sapin Michel ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1953, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 16 août 1956 : M. Thomas Paul ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1953, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Gabriel Roger ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Coustes Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Godard Jacques ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Mespoulède Guy ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Dève Roger ;

*Maîtres et maitresses de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Jossierand Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Spiegelhalter Charles ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Ardilouze René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1953, et promue à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Ducourneau Antoinette ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M<sup>me</sup> Caron Yvette ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ollivier Daniel ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

*Répétiteurs et répétitrices, 1<sup>er</sup> ordre :*

De 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 17 octobre 1936 : M<sup>me</sup> Rosentiel Jeanne ;

De 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>me</sup> Rousseau Suzanne ;

De 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Herzberg Hélène ;

De 2<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>me</sup> Raffy Jeanne ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Sosse Alaoui Ali ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Auvrai Bernard ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M<sup>lle</sup> Bourguignon Rolande ;

De 3<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M<sup>me</sup> Moucheront Micheline ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Venzal Jean ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Ryckwaert Henri ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>me</sup> Le Toullec Yvonne ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Grimal Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>me</sup> Lamensans Éléonore ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M<sup>me</sup> Mattei Marie-Rose ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M<sup>lle</sup> Brousset Marie-Paule ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M<sup>me</sup> Couderc Marie-Louise ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Quilichini Marc ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Acquaviva Jean-Étienne ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Voirin Suzanne ;

De 4<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 15 février 1956 : M<sup>me</sup> Heinrich Madeleine ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Bertho Paule ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M<sup>me</sup> Ferriol Gabrielle ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Beltrami Roger ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1955 : M<sup>me</sup> Triponel Renée ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M<sup>me</sup> Lapierre Jacqueline ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M<sup>me</sup> Janis Renée ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M<sup>me</sup> Millet Yvette ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Chamayrac François ;

De 6<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 26 septembre 1950 : M<sup>me</sup> Cresson Christiane ;

*Maîtres de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1953, et promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade : M. Garitey Pierre ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1953, et promu à la 3<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Deguerret Roland ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Faucquer René ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Maillet Georges.

(Arrêtés des 23, 29, 30, 31 janvier, 6 et 18 février 1957.)

Est réintégrée dans son emploi du 20 octobre 1956, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Seguin Bernadette, institutrice de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 12 janvier 1957.)

Sont promus

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 :

*Maîtres de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, et promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Pioch André ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Christoffe Éloi ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Fauvergue Georges ;

Du 20 avril 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1947, promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, et à la 3<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Pont Fernand ;

*Maître de travaux manuels de 3<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 19 juin 1955 : M. Mougeolle Roger ;*

*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955 : M<sup>lle</sup> Tripiet Jacqueline ;*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Maître d'éducation physique et sportive, 3<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Lannebère Georges ;*

*Maître de travaux manuels de 3<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) : M. Frechinos Jean ;*

*Maîtres de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

Avec ancienneté du 6 juin 1952, et promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Khourassani Mohamed ;

Avec ancienneté du 19 août 1953, et promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Paumet Robert ;

Sans ancienneté : MM. Chambonnière Raymond et Belle Émile ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1955 : M. Bardet Guy ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Maurizi Marc ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Mimric Maurice ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Surget Lucien ;

*Maître et maîtresse de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) : M. Thouvenin Yvon et M<sup>me</sup> Ratron Nicole ;*

*Instituteur hors classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Cassagne Pierre ;*

*Maîtresse de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M<sup>me</sup> Moal Anne ;*

*Maîtres de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Grimbert Claude ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Conil Jean-Jacques.

(Arrêtés des 29 octobre 1956, 24 janvier, 9, 12, 18 et 20 février 1957.)

Est reclassé *professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Texier Roger. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

M<sup>me</sup> Tardy Germaine, institutrice de 1<sup>re</sup> classe ;

Hugonnot Régine, institutrice de 4<sup>e</sup> classe ;

M. Ghilini Georges, instituteur de 5<sup>e</sup> classe ;

M<sup>me</sup> Dupuy Marie-Reine, institutrice de 5<sup>e</sup> classe ;

Antipas Jacqueline, institutrice de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 26 juillet 1956.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du ministère de l'éducation nationale du 15 décembre 1956 : M<sup>me</sup> Poli Henriette, institutrice de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 4 janvier 1957.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 20 rebia I 1376 (25 octobre 1956) sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Acquaviva François.	Inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12381	67	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
At René-Louis-Joseph.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10662	70	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Agostini Marianne, veuve Agostini Louis.	Le mari, ex-inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12030	80/50				1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Allié Henri-Louis-Joseph.	Brigadier-chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 280).	12324	63	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Baldovini Pascal.	Commissaire principal, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 515).	10663	80	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Bardy Eugène - Napoléon-Gabriel.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	14950	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Biancamaria Paul - Antoine.	Commissaire de police, 8 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 425).	13483	80	33	10		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Biau Jean.	Commissaire de police, 8 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 425).	10555	80				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Biglietti Fernand - Auguste.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12412	53	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Bocabeille Michel - Côme-Marcel.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10666	62				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Bonnemaiso Pierre.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10611	42	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Polizzi Elisabeth-Joséphine, veuve Brénot Edmond-Lucien.	Le mari, ex-officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10670	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Brigot Jean-Frédéric.	Commissaire principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 490).	11508	76	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Chadanson Camille-Jean.	Inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12087	63	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Coant Charles-Alfred.	Inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12090	63	33		(2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs)	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Chioselli Lucie, veuve Coucours Edmond-Séverin.	Le mari, ex-commissaire divisionnaire, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 550).	13871	70/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Coutin Georges-Louis.	Inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12037	71		15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Coutrès Étienne-Jean-Baptiste.	Brigadier-chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 280).	12712	59	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Million Madeleine, veuve Coutrès Étienne - Jean-Baptiste.	Le mari, ex-brigadier - chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 280).	16019	59/50	33			1 <sup>er</sup> décembre 1955.
MM. Delbosc Norbert-Léon-Joseph.	Commissaire divisionnaire, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 600).	12554	80	32,17	20		1 <sup>er</sup> avril 1953.
De Luna Ciro.	Sous-brigadier, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 230).	14419	47				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Duchez Jean.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	11427	78				1 <sup>er</sup> avril 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MADURATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Eckart Max-Albert.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12556	80	33	5		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Fabrègue Raoul-Paul.	Officier de police principal, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 370).	14182	61	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Fons Jacques-François-Augustin.	Brigadier - chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 280).	12738	71	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Garibaldi Pierre - Augustin.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10561	48	33	20		1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Pays Marie-Louise, veuve Grataloup Louis-Joseph.	Le mari, ex-inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12335	59/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Hanser Pierre-Léon.	Brigadier de police, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	10109	55	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Leca Pascal.	Officier de police adjoint de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 305).	12561	52	33	10		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Lucet Jean-Marie-Hippolyte.	Commissaire divisionnaire, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 600).	12564	80				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Milland Pierre-Marie.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	11758	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Guitard Henriette-Emma, veuve Nouailles Jean-Louis.	Le mari, ex - officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10625	77/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Pancrazi Joseph-Mathieu.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10014	51	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Pélato Nicolas-Joseph.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12423	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Rossini Angèle - Marie, veuve Peraldi Jean-Pierre.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12046	80/50	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Peretti Pierre-François.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12047	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Pla Jean.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	10627	75	33		(1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs)	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Pulicani Augustin.	Brigadier - chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 280).	12425	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Reber Adolphe.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12426	49	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Giroux Marie-Eugène, veuve Revelu Narcisse.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12313	20/50				1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Reysset Louis-Joseph.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12399	35	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Rimet Roger-Armand-Casimir.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12428	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Rocatche Pierre - Antoine-Joseph.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12861	57	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Rossi Pierre-Jean.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12430	80				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Roy André-Albert.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10630	80				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Sahut Jean - Auguste - Alphonse.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12346	50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Gérard Marie - Françoise-Berthe, veuve Salbans Jean-Victor.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12108	39/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Santucci Albert-Joannès.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12051	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Maestracci Marie, veuve Santucci Pierre.	Le mari, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12109	66/50		10		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Susini Marie-Pauline-Caroline, veuve Scaglia Joseph.	Le mari, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12401	38/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M. Sénac Albert.	Officier de police, 7 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 360).	10577	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Perreau Alice - Gabrielle, veuve Augry Jean-Louis-François.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 190).	12651	15/50	33		P.T.O. 3 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Bayane Bouchaïb.	Brigadier, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 156).	14447	41				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Bouchaïb ben Cherkaoui.	Sous-brigadier, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 156).	14561	56			3 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Messing Armande - Renée-Madeleine, veuve Cano François-Louis.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 190).	12384	54/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Ghionga Marie - Thérèse, veuve Corteggiani Barthélemy.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 225).	14057	28/50			P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Delbosc Simone - Germaine-Aline, veuve Cuitad Roger.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 190).	14728	25/50			P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M. Denis Jean-Yves-Joseph, orphelin de Denis Joseph-Anatole-Célestin.	Le père, ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 225).	14202	26/50			P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Reichert Jeanne - Suzanne, veuve Foissotte Georges-Louis-Jean.	Le mari, ex-gardien de la paix, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 205).	12311	33,33 /50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Fabby Lucie, veuve Goumy Henri-Léon-Joseph.	Le mari, ex-gardien de la paix, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 205).	12312	75/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Kilfiger Ernest.	Gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 225).	14128	35	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Lacomme François-Jules.	Officier de police, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 335).	13169	35				1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Domingo Odette, veuve Lefaire Georges - Jules-Joseph.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 225).	13541	12/50	33		P.T.O. 3 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Botte Ginette-Paule, veuve Liardat Henri-Joseph.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 190).	12656	21/50			P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M. Maurizi Jacques.	Inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12044	80	33	10		1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Karsenty Marie, veuve Maurizi Jacques.	Le mari, ex-inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	15428	80/50	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
MM. Mohamed ben Brahim Soussi ben M'Barck.	Brigadier-chef, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 169).	14712	61		15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
Ouaaziz Omar.	Gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 152).	14822	60		20	(6 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Antoine Monique - Marie-Louise, veuve Pernelle Paul.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 225).	13727	41/50			P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Henia bent Abdallah, veuve Taïaa Kacem Ben Salah.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 152).	14546	30/50			P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M. Thiais Paul.	Gardien de la paix, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 190).	10020	35	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M <sup>mes</sup> Covès Incarnation, veuve Vittet Marcel-Joseph.	Le mari, ex - gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 225).	14392	48/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Cuenca Pascuela, veuve Sendra Antoine.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	10631	54/50			P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Soler Jules.	Officier de police principal, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 405).	10633	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Soulier Henri-Pierre.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> éche- lon (sécurité) (indice 250).	12054	78	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Leca Marie-Dominique, veuve Spinosi Jean-Domi- nique.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12419	53/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> avril 1953.
Fieschi Marie, veuve Su- sini Jean-Baptiste.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	12321	60/50				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Collecchia Emilie, veuve Susini Paul-François.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	14778	71/50				1 <sup>er</sup> avril 1953.
M. Tagneres Désiré-Étienne.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> éche- lon (sécurité) (indice 250).	12322	70				1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>mes</sup> Ginestet Albertine - Mar- the, veuve Thauzies Fernand - Laurent - Ro- ger.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	13480	77/50				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Denat Marthe - Marie- Louise, veuve Trinquier Paul-Frédéric.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	14276	68/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
MM. Valet Maurice-Raymond.	Inspecteur de police de 2 <sup>e</sup> clas- se, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (in- dice 250).	12056	41	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.
Valeur Lucien.	Officier de police adjoint de 2 <sup>e</sup> classe, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 255).	12572	72				1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Boulangey Marie-Henriet- te, veuve Valeur Lu- cien.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2 <sup>e</sup> classe, 3 <sup>e</sup> éche- lon (sécurité) (indice 255).	16270	72/50				1 <sup>er</sup> mai 1956.
MM. Verron Louis - Alexandre- Maximin.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> éche- lon (sécurité) (indice 250).	12431	66				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Versini Joseph.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> éche- lon (sécurité) (indice 250).	12350	68				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Vignau Dominique - Gas- ton.	Commissaire de police, 6 <sup>e</sup> éche- lon (sécurité) (indice 395).	12057	61	33		1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1953.
M <sup>me</sup> Duval Suzanne-Ernestine- Joséphine, veuve Wal- ter Alfred - Alexis- Alexandre - Albert- Adelin.	Le mari, ex - inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 250).	13482	22/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1953.

## Admission à la retraite.

M. Mohamed ben Azzouz, secrétaire de langue arabe de 5<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> janvier 1957. (Arrêté du 4 janvier 1957.)

M. Roux Arsène, directeur agrégé, 9<sup>e</sup> échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> octobre 1956. (Arrêté du 23 janvier 1957.)